

Annexe

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020



AVENANT N° 2

Préambule

Un premier avenant signé le 10 janvier 2017 était venu compléter les actions prévues au volet mobilité du contrat de plan Etat-Région (CPER) afin d'accompagner la transition territoriale et la cohésion sociale pour fortifier l'attractivité de la région.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 sera le nouveau cadre à compter de 2022 de nouvelle programmation des infrastructures de transport.

Toutefois, afin de permettre la continuation du soutien de l'Etat à la modernisation du réseau, aux opérations de sécurité, notamment de mise en sécurité des passages à niveau, de lutte contre le bruit et de mise en conformité de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'à la régénération des lignes structurantes ou de maillage régional ferroviaire, les volets mobilités des CPER 2015-2020 peuvent être prolongés jusqu'à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités.

Dans l'esprit de ce qui précède :

M. Pascal LELARGE
Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
Agissant au nom de l'Etat,

Et

M Gilles SIMEONI
Président du Conseil exécutif de Corse,
Agissant au nom de la Collectivité de Corse

Vu les circulaires du Premier Ministre N° 5670-SG du 02 août 2013, N°5689-SG du 15 novembre 2013 et N° 5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région,

Vu les circulaires de la Commissaire général à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu l'avenant n° 1 au Contrat de Plan Etat-Région signé le 10 janvier 2017 entre le Préfet et le Président du Conseil exécutif de Corse,

Vu la lettre du Premier ministre adressée au Préfet de Corse le 5 septembre 2019 indiquant la prolongation des opérations inscrites dans le volet mobilité des CPER 2015-2020 jusqu'en 2022,

Vu l'avis n° 20- du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du ,

Vu la délibération n° 20/ AC de l'Assemblée de Corse du portant habilitation du Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 au CPER 2015-2020.

Vu l'avis du Directeur Général des Collectivités Locales et l'accord donné au Préfet de Corse de procéder à la signature de l'avenant du contrat de plan Etat-Région 2015-2020,

Le contrat de plan entre l'Etat et la Collectivité de Corse, signé le 13 novembre 2015 et amendé le 10 janvier 2017, est modifié comme suit :

Article 1 : Prolongation du volet mobilité multimodale

Les transports et les communications représentent des enjeux majeurs pour l'île et la route constitue en Corse le mode de déplacements prédominant. Les investissements proposés dans le cadre du CPER 2015-2020 visent à mettre en place les conditions d'un report modal des déplacements en Corse, en premier lieu dans et autour des zones urbaines.

Les dispositions conclues dans le cadre du volet mobilité du CPER 2015-2020 sont prolongées à périmètre constant sur les années 2021 et 2022.

La maquette financière du volet mobilité reste identique. La répartition entre les mesures est indicative selon le niveau de maturité des projets.

Article 2 : Conditions d'exécution du présent avenant

Les dispositions générales du Contrat de Plan Etat-Région sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022 pour le volet mobilité multimodale, et jusqu'au 31 décembre 2020 pour les autres volets.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties.

Fait à Ajaccio, le

Le Président du Conseil exécutif de
Corse,

Le Préfet de Corse,

Gilles SIMEONI

Pascal LELARGE

BILAN D'EXECUTION DU VOLET MOBILITE MULTIMODALE DU CPER 2015-2020 AU 27/10/2020

Volet	Objectif	Sous-Objectif	Contractualisé		Programmé		Reste à programmer	
			Etat	CdC	Etat	CdC	Etat	CdC
1 Mobilité multimodale	1. 1 Infrastructure ferroviaire	1.1.1 Accroître la capacité de gestion du trafic	9 000 000	9 000 000	10 886 000	10 886 000	- 1 886 000	- 1 886 000
		1.1.2 Augmenter la fréquence des navettes périurbaines	2 250 000	2 250 000	0	0	2 250 000	2 250 000
	1. 2 Favoriser le développement de l'intermodalité		3 750 000	3 750 000	365 386	151 566	3 384 614	3 598 434